BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 12 février 2010

PARTIE PERMANENTE Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°7

ARRÊTÉ

portant dissolution du foyer du centre d'instruction de gendarmes auxiliaires de Montargis.

Du 5 août 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : service des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.

ARRÊTÉ portant dissolution du foyer du centre d'instruction de gendarmes auxiliaires de Montargis.

Du 5 août 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 4 7 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°6 du 12 février 2010, texte 7.

Vu l'article R. 3412-6 du code de la défense - partie réglementaire, III ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 portant création du foyer du centre d'instruction de gendarmes auxiliaires de Montargis (1) ;

Vu le rapport n° 75553/DEF/GEND/EGMONTARGIS/SEC/CDT du 5 juin 2009 (1),

Art. 1er. Le foyer du centre d'instruction de gendarmes auxiliaires de Montargis (Loiret) est dissous à compter du 1er août 2009.

- Art. 2. Après la reddition des comptes, la totalité des avoirs deniers du foyer dissous sera reversée au fonds de secours et d'entraide des cercles.
- Art. 3. Les matériels appartenant au foyer dissous seront cédés gratuitement au foyer de l'école des officiers de la gendarmerie nationale de Melun, au cercle mixte de l'école de gendarmerie de Tulle, à l'école de gendarmerie de Châteaulin et à la compagnie de gendarmerie départementale de Cosne-Cours-sur-Loire.
- Art. 4. Les dispositions portant création du foyer et contenues dans l'arrêté du 18 août 1995 (1) sont abrogées.
- Art. 5. Le lieutenant-colonel, commandant l'école de gendarmerie de Montargis, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général, sous-directeur administratif et financier,

Jean-Patrick RIDAO.

(1) n.i. BO.